Image not found or type unknown

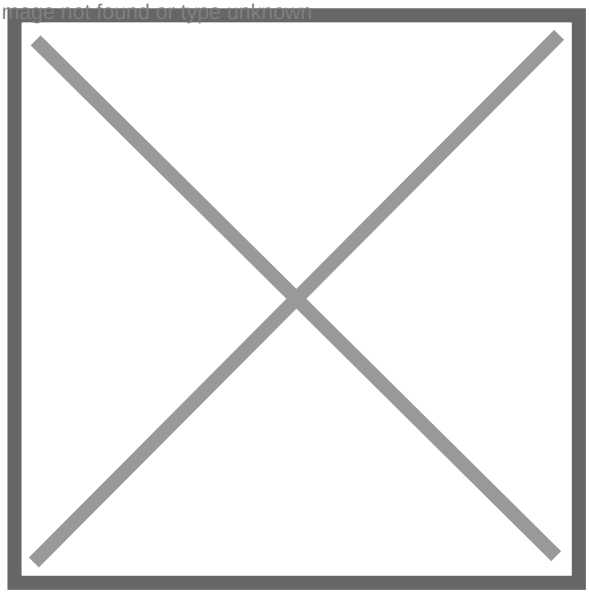

préavis de 3 mois pour une augmentation de loyer ?

Par **sori**, le **26/06/2012** à **16:55**

Bonjour,

J'aimerai savoir si il est nécessaire de prévenir 3 mois à l'avance concernant une augmentation de loyer (local commercial) prévu par le bail tous les 3 ans ?

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **26/06/2012** à **17:35**

Bonjour, si rien n'est notifier de spécial dans le bail sur un préavis, l'augmentation doit se faire normalement à la date d'effet du bail sans avis préalable et normalement c'est au locataire de la faire spontanément :ça c'est la théorie. En pratique le bailleur fait parvenir la demande d'augmentation le mois précédent, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés